

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Choulet, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Taïbi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura

-----



## Délibération n° 16-02 du 14 novembre 2024

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU DISPOSITIF « JEUNES CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME » AU TITRE DE L'ANNÉE 2024-2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2024-2025, les subventions aux associations suivantes, pour un montant de :

- 12 000 euros pour La Compagnie Enveloppement Tenace des Etreintes (L'ETE) ;
- 12 000 euros pour La Nouvelle Compagnie ;
- 8 370 euros pour D'une langue à l'autre (DULALA) ;



- 6 000 euros pour la Compagnie No Mad ;
- 3 000 euros pour la Compagnie Perdus dans la baignoire.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*